



RÈGLEMENT DE COURSE 2022

Présentation générale

La BOLIVIANA est une aventure humanitaire, sportive et culturelle.

Il s'agit de mettre en compétition des équipes qui s'affrontent en BOLIVIE en une course aventure s'articulant autour d'une épreuve sportive commune à toutes les équipes. La BOLIVIANA est avant tout une communion entre les hommes et la nature. L'édition se déroulera du 26 octobre au 06 novembre 2022.

Article 1 : ORGANISATION

La BOLIVIANA est organisée par l'association française AVENTUREL qui détient les droits exclusifs de l'épreuve. L'association AVENTUREL prend en charge les personnes et les matériels, au moment de la tenue de l'édition. L'association AVENTUREL détermine et remet le règlement à chaque équipe, elle assure une couverture photographique tout au long de l'aventure et est propriétaire de tous les droits de l'opération.

Chaque équipe est néanmoins autorisée à effectuer son propre reportage.

La langue officielle de l'épreuve est le français.

Article 2 : LES ÉQUIPES

2.1 - Adhésion association

Chaque concurrent de la BOLIVIANA est de fait adhérent de l'association « AVENTUREL ».

L'adhésion est comprise dans l'inscription à l'épreuve à hauteur de 10,00 €.

2.2- L'équipe

Une équipe est obligatoirement composée de 2 personnes.

Chaque équipe désigne son capitaine d'équipe. Il représente l'équipe auprès de l'organisation.

2.3 – Les Équipiers

Chaque équipier doit obligatoirement :

- Etre âgé de plus de 18 ans à la date de départ de la course;
- Etre en règle aux yeux des autorités du pays traversé (Passeport, Vaccins, ...);
- Avoir satisfait aux contrôles médicaux et aux règles sanitaires exigés par l'organisation dans le pays traversé ; (cf. informations distribuées par la commission médicale de l'organisation);
- Avoir pris bonne connaissance du présent règlement avant l'épreuve. Il accepte de ce fait ce règlement dans sa totalité et sans réserve. Pour ce faire, il signe le document « Acceptation du règlement » et le remet à l'organisation avant le départ;
- Etre conscient des risques que la participation à cette épreuve peut l'amener à courir. Il atteste, par le seul fait de s'inscrire, connaître ses capacités physiques et les limites de ses compétences techniques. Il dégage par

avance l'organisation de toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel ou matériel à l'occasion de la BOLIVIANA ;

- Avoir contracté une assurance individuelle accident avec rapatriement et d'en fournir la preuve à l'organisation.

Chaque équipier est responsable de son équipement (Voir liste obligatoire fournit par l'organisation), de ses besoins énergétiques et boissons lors de l'épreuve.

Chaque équipier prend le départ de cette aventure sportive en ayant pris bonne connaissance que ce circuit sportif pourrait l'amener à être confronté à :

- Du vélo tout terrain
- Du run and bike
- De la course de haute montagne
- De la course d'orientation

Le détail des épreuves sportives de l'édition sera indiqué dès que les reconnaissances terrains auront été réalisées.

Chaque équipier s'engage à remplir le dossier médical de l'organisation, à fournir un certificat de non contre indication à la pratique des sports nature de la BOLIVIANA et les conclusions d'une consultation spécialisée de médecine de montagne avec réalisation d'un test d'adaptation 20 jours au plus tard avant le 30 septembre de l'année en cours (Test Hypoxie).

Article 3 : PARTICIPATION

3.1 - Conditions

Seules les équipes ayant remplies toutes les conditions de participation sont acceptées sur la ligne de départ.

Elle doit pour cela avoir :

- Répondu aux conditions définissant « L'équipe » à l'article 2.
- Finalisé son enregistrement (frais d'inscription, assurances).
- Obtenu la validation aux contrôles techniques, administratif et médical.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe et/ou d'un équipier.

L'équipe est responsable du versement total des frais d'inscription, des vaccins utiles dans le pays et de toutes les assurances et tests médicaux exigés.

3.2 – L'Humanitaire

L'organisation de la BOLIVIANA mettra en place diverses missions humanitaires que chaque équipe est tenue de distribuer à tour de rôle dans les villages traversés par la course.

Les équipiers restent libres de distribuer des missions humanitaires sachant que les frais liés seront à leur charge.

Article 4 : PROGRAMME

Le programme ci-après est susceptible de changer.

Jour 1 Voyage aller et arrivée des équipes à LA PAZ

Jour 2 Briefing des équipes - Visite touristique de TIWANAKU - Présentation des équipes et de l'organisation

Jour 3 Transfert à POTOSI

Jour 4 Contrôles administratifs, techniques et médicaux – après midi libre – briefing course

Jour 5 1ère Etape

Jour 6 2ème Etape

Jour 7 3ème Etape

Jour 8 4ème Etape

Jour 9 5ème Etape

Jour 10 Retour à LA PAZ- soirée libre festive

Jour 11 Journée libre (options) - Cérémonie de clôture officielle

Jour 12 Voyage retour des équipes

Article 5 : LE PARCOURS

5.1- Informations

Le livret de route et les cartes sont remis au capitaine d'équipe durant la présentation du parcours (briefing) la veille ou le matin de chaque étape. Le livret de route fournit les différentes indications et informations nécessaires à la progression. Il indique le contenu des étapes et leur nature (étapes chronométrées ou de liaison collective) si l'itinéraire est libre ou imposé, les points de départ et d'arrivée, la position des éventuels points de contrôles, des points de ravitaillements et des points médicaux, ainsi que le contenu du sac à dos minimum à emporter pour chaque discipline.

Certaines sections du parcours peuvent être interdites à la progression de jour ou de nuit.

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou le programme pour des raisons de sécurité ou autres, indépendantes de sa volonté.

Le jury est souverain pour attribuer des pénalités ou des bonifications.

5.2- Lignes de départ et d'arrivée

Leur localisation est définie dans le livret de route et sur les cartes :

- TRIANGLE pour le départ.
- ROND pour l'arrivée.

La présence des 2 équipiers est obligatoire sur la ligne de départ et aucune autre personne hors ces 2 équipiers ne peut prendre part au déroulement d'une étape, ou d'une section d'étape, sauf autorisation spéciale de l'organisation.

Hors départ en ligne, l'ordre de départ peut être donné selon l'ordre croissant ou décroissant du classement général.

Les ordres de départ ne donnent lieu à aucune bonification de temps ou rallongement de la durée de l'étape au profit d'une quelconque équipe. Il en est de même pour les passages aux points de contrôle soumis à horaires d'ouverture et de fermeture.

5.3- Points de Contrôles et Balises

Les points de contrôles sont des points de passage obligés (PC, départ et arrivée) où le chef d'équipe doit valider son PASS.

La perte du PASS ou une erreur de poinçonnage de PASS entraîne une pénalité (cf. barème des pénalités).

En cas d'absence de poinçon servant à valider les passages, l'équipe est autorisée à dessiner le pictogramme et/ou le code sur son PASS.

La balise est un point de passage où le PASS sera poinçonné à la case correspondante.

La progression peut se faire en orientation à l'aide de cartes et/ou de road book ou en suivi d'itinéraire.

Des postes et/ou des points de contrôles (PC) sont positionnés sur les circuits.

L'organisation pourra mettre en place des « fusibles », points de contrôle horaire de passage sur divers emplacements du parcours.

L'absence de passage à une balise et à un PC entraîne une pénalité (cf. tableau des pénalités).

Certains PC peuvent être sujets à un pointage d'arrivée et de départ et/ou soumis à des horaires d'ouverture et de fermeture donnant lieu à des neutralisations.

En cas de fermeture du parcours pour raison de sécurité, les équipes sont tenues de suivre les instructions de l'organisation. L'organisation peut, pour des raisons de sécurité, contraindre une équipe égarée à l'abandon de l'étape ou de l'épreuve.

Les instructions du Commissaire de course font office de règlement.

Les 2 membres de l'équipe doivent franchir chaque PC et balises groupés en équipe. Si tel n'est pas le cas l'équipe se voit notifier une pénalité (cf. barème des pénalités).

5.4- Chronométrage

La direction de course déclenche le chronomètre au départ de chaque étape et l'arrête lorsque l'équipe a franchit la ligne d'arrivée.

Les temps par étape sont cumulés et donnent le classement général.

5.5 - Système de positionnement par satellite

Tous types de GPS, boussoles, compas, jumelles, trip masters, podomètres sont autorisés.

Article 6 : LES EPREUVES SPORTIVES

Elles peuvent être constituées des activités ci-après :

- Course en Montagne (ascension pédestre en course à pied avec passage en haute altitude)
- Course d'orientation
- Vélo tout terrain
- Run and Bike

Le détail des épreuves sportives de l'édition en cours est indiqué au programme de l'année publié sur le site internet.

Article 7 : L'EQUIPEMENT

7.1- Liste d'équipements

Chaque équipier doit être muni de son équipement personnel et du matériel obligatoire en course. Celui-ci est adapté aux épreuves sportives prévues lors de l'édition de l'année en cours. Hors les affaires de toilettes et les sous vêtements usuels, les équipements ci-après sont obligatoires.

Un téléphone GSM en état de marche (ligne locale ou internationale) devra être emporté pendant la course, permettant aux équipes et à l'organisation de rester en contact en cas de secours.

Cette liste est donnée pour 1 équipe de 2 personnes.

7.1.1 – Bivouac :

- 1 tente 2 ou 3 places
- 2 sacs de couchage aux normes de températures 0° à -10°,
- 2 lampes frontales (Prévoir piles de rechange ou batterie de secours),
- Vestes et un pantalon type gore tex,
- Polaire manches longues,
- Sous-vêtements chauds, fibre polyester ou laine (coutures extérieures)

7.1.2 – Course : Equipement prévu par équipe et à emporter en course (obligatoire dans sac course)

- Crème solaire corps, visage et lèvres (Ecran total)
- 1 couteau, un téléphone GSM
- 1 Trousses de secours : premier soins, bandages
- 2 Bonnets ou casquettes
- 2 Paires de lunettes de soleil (Indice 3 minimum),
- 2 Portes carte étanches
- 2 Lampes frontales,
- 2 boussoles,
- 2 couvertures de survie,
- 2 vêtements type GORTEX haut et bas (montagne) si possible
- 2 sifflets – 2 briquets,

Vélo tout terrain :

- 2 Vélos tout terrain, avec trousse de réparation, et matériel de rechange (Frein, chaîne, etc.)
- Prévoir chambres à air de type increvable,
- 2 casques, lunettes de protection
- Cuissards (1 long et 1 court),
- Paires de gants

Course à Pied :

- Paires de chaussures de Trekking, spéciales Outdoor moyenne montagne.
- Collants courts, et/ou combinaisons, vêtements transpirants.
- Hauts courts et longs transpirants, et/ou combinaisons.
- Vêtements type GORTEX si possible (coutures soudées).

7.2- Contrôle préalable du matériel

Avant le départ de la course, un contrôle général de l'équipement est effectué et il est indispensable d'avoir l'équipement adapté aux exigences de l'organisation. Ce contrôle porte sur le matériel VTT, le sac de course, équipements individuels. Ce contrôle est obligatoire et détermine l'acceptation définitive de l'équipe au départ. Il est particulièrement strict, son objectif étant d'éviter tout problème au cours de la compétition. Tout matériel manquant ou ne fonctionnant pas peut entraîner la mise hors course de l'équipe. Au départ de l'étape ou d'une section d'étape, le jury peut refuser de laisser partir un compétiteur dont l'équipement ne serait pas réglementaire. En cas de doute concernant la validité d'un équipement, durant le contrôle avant le départ, le jury a la décision finale d'acceptation ou non de l'équipement concerné.

7.3- Contrôle du matériel pendant les étapes

Des contrôles inopinés de matériel peuvent être réalisés tout au long de l'épreuve. Leur but est de vérifier que l'équipe possède bien sur elle le matériel nécessaire à sa progression et sa sécurité, sur la section en cours. L'absence de matériel obligatoire est pénalisée. Pour des raisons de sécurité, le jury peut décider de disqualifier l'équipe en faute.

7.4 -TROUSSE MEDICALE

L'équipe médicale de la BOLIVIANA ne saurait trop vous encourager à prendre conseil auprès d'un(e) pharmacien(ne) et de votre médecin traitant pour vous aider à constituer votre propre trousse médicale.

7.4.1- TROUSSE DE SECOURS DE COURSE OBLIGATOIRE PAR EQUIPE

Afin de pallier l'arrivée du personnel de sécurité (médecins, secouristes) ou de rejoindre le poste médical le plus proche, l'organisation oblige chaque équipe d'avoir en permanence une trousse de secours qui sera la plus légère possible.

- Protection solaire (peau, lèvres, écran total).
- Solution antiseptique (type chlorexydine).
- Compresses, bande de gaze, sparadrap.
- Pansement individuel.
- 2 Rouleaux type élastoplaste
- Pince corps étrangers, ciseaux, aiguilles, coupe ongles.
- Double peau (type biofilm, urgomed) pour ampoules.
- Sachet de serviettes imprégnées d'alcool.
- Sachet de steril strip.

7.4.2 - MATERIEL DE SECURITE DE COURSE OBLIGATOIRE PAR PERSONNE

- Une couverture de survie.
- Une lampe frontale.
- Allumettes ou briquet.
- Un sifflet.
- Un Couteau « type suisse ».
- Des vêtements longs haut et bas.
- Barres énergétiques
- Deux boussoles.
- Un téléphone mobile en état de marche (numéro à fournir à l'organisation)

7.4.3 - TROUSSE MEDICALE DANS LE SAC DE VOYAGE

Ces informations issues de notre expérience sont données à titre informatif.

Votre trousse devra comporter, entre autres, vos médicaments habituels pour 15 jours de traitement.

Pour limiter l'encombrement, les médicaments sont déconditionnés.

Les médecins de l'organisation sont là pour les prescriptions et la posologie.

- Biafine.
- Coupe ongles.
- Un tube de pommade collyre antiseptique ophtalmique, sérum physiologique monodose.
- Antalgiques: Paracetamol et ibuprofene
- Antispasmodique (spasfon).
- Antiseptique intestinaux (ercefuryl)
- Ralentisseur du transit (immodium).
- Pansements coliques (smecta).
- Protecteur gastrique (type Mopral)
- Antibiotique large spectre: augmentin, ciflox(ou oflocet ou tavanic)
- Anti-inflammatoires : Voltarene ou biprofenid ou autre
- Corticoïde : solupred ou cortancyl
- Crise d'hémorroïde, boîte de daflon et un tube de tretinoïde.
- Ibuprofène 200 mg 10 comp

- Lysopaïne 1 tube
- Clamoxyl 500 : 20 comp.
- Contramal 50 : 10 comp.
- Pommade anti inflammatoire
- 2 bandes de strap type elastoplast ou tensoplast (une de 3 cm et une de 6 cm de large)
- une bombe de froid
- une bande de k taping (optionel)

Article 8 : LA SECURITE

La sécurité est une priorité pour l'organisation.

8.1- Règles générales de sécurité

La règle générale est de progresser groupé : à vue et à porté de voix sans crier, en VTT (maximum 100m), 25 mètres entre les équipiers en marche à pieds. Le non respect de cette règle entraîne une pénalité. La présence des 2 membres de l'équipe est obligatoire au passage des balises, des points de contrôles et des points passage obligatoire.

Tout manquement aux règles de l'assistance à personne en danger, est pénalisé par la mise hors course de l'équipe.

Tout comportement jugé dangereux pour les membres de l'équipe ou mettant en danger des personnes extérieures, sera sanctionné par une pénalité pouvant aller, suivant la gravité, jusqu'à la mise hors course de l'équipe.

L'équipe doit être toujours composée des 2 coureurs sous peine de mise hors classement. (cf. Article 10, rubrique classement).

En cas de demande de secours, l'équipe doit attendre la présence physique d'un membre de l'organisation avant de repartir. L'organisation et l'équipe médicale peuvent interdire à une équipe de continuer sa progression si elles estiment qu'elle s'est engagée dans un secteur à risque et /ou qu'elle ne peut continuer l'épreuve dans des conditions normales de sécurité. L'équipe médicale a toute latitude pour interdire le départ à une équipe ou de la stopper en cours d'étape pour des raisons de santé.

8.2- Organisation et sécurité

L'organisation met tout en œuvre pour garantir la sécurité. Les compétiteurs sont informés que les opérations de sauvetage peuvent être difficiles et prendre du temps. Au regard de conditions météorologiques particulières, ou s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas respectées, le directeur de course est autorisé à prendre toute décision d'arrêt de la course. Il peut en conséquence décider de stopper une ou plusieurs équipes. Dans ce cas chaque équipe stoppée se voit pénalisée pour défaut de participation à une section de l'étape.

8.3- Le matériel de sécurité

Tout l'équipement obligatoire défini par le règlement et ses annexes, est considéré comme matériel de sécurité. Les précisions du road book concernant l'utilisation du matériel technique ou de sécurité, ont valeur de règlement (ex : port du gilet, casque,...). Toute infraction concernant le matériel obligatoire ou son utilisation sera considérée comme une infraction à la sécurité et entraîne des pénalités.

Article 9 : REGLEMENT SPORTIF

9.1- Jury

Le jury est souverain. Il est composé de commissaires de course, et de la direction de course. Il est responsable de l'application du règlement. Il fait respecter les règles et traite les réclamations. Il peut se saisir d'une infraction

qu'il a constaté et prendre toute décision conséquentielle au regard de la faute commise. Ses membres ainsi que les personnels d'organisation sont assermentés par l'organisation et leur témoignage fait foi. Le jury décide des pénalités et des cas non spécifiés dans le règlement.

Les réclamations sont à déposer auprès du jury 30 minutes après l'annonce des résultats. Elles sont jugées par le jury qui peut entendre, s'il l'estime nécessaire, toute personne concernée. Il prend sa décision et effectue ensuite la publication officielle des résultats. Ces résultats sont sans appel.

9.2- Pénalités

Les pénalités possibles sont, d'une manière non exhaustive, ici indiquées. Cette liste n'est pas limitative et le jury est totalement libre pour apprécier la sanction adaptée à l'infraction. Les temps de pénalité attribués peuvent aller de 5 minutes pour une infraction mineure, à la mise hors classement ou hors course de l'équipe pour une infraction majeure.

Les principaux temps et causes de pénalité par équipe :

• Défaut de progression groupée :

1er avertissement = avertissement verbal

2ème avertissement = 60 mn

3ème avertissement et plus = 120 mn

Sur prologue et Epilogue (selon édition) = 5mn

• Non observation de consigne de la direction de course = 120 mn

• Absence de couvre chef/dossard/plaque de cadre = 30 mn par équipier

• Défaut de marquage (cf point 11.1) = 15 mn

• Perte de PASS ou road book = Temps de la dernière équipe +15%

• Poinçonnage inexact du PASS = Annulation de la balise

• Retard sur la ligne de départ Jusqu'à 30 minutes = 60 mn

• Défaut de signature d'un équipier à un point de contrôle = 60 mn par point de contrôle

• Défaut de participation de l'équipe à une section de l'étape = Temps de la dernière équipe + 15%

• Défaut de passage à un « poste balise » = Pénalité indiquée sur le livret de route et sur le PASS

• Etat non conforme du matériel de sécurité = 60 mn

• Attitudes anti sportives (ex : tricherie manifeste, contestations systématiques, mauvais esprit ou geste déplacé) = de 15mn à la mise hors course selon l'appréciation du jury.

9.3- Mise hors classement

Une équipe peut être mise hors classement et/ou hors course dans les situations ici non exhaustivement citées :

• Retard de plus de 30 minutes au départ,

• Absence de casque, de gilet de sauvetage,

• Etat non conforme ou absence de matériel de sécurité,

• Non respect des règles de sécurité,

• Non observation des consignes médicales,

• Assistance extérieure,

• Attitude anti-sportive,

• Non assistance à personne en danger.

Au regard des situations rencontrées, le jury est souverain pour décider de la sanction.

9.4- Abandon

En cas d'abandon, tout concurrent est tenu de prévenir impérativement l'organisation par tous les moyens et dans les plus brefs délais. En cas d'abandon durant une étape d'un équipier dans une section d'étape pour cause de forces majeures (Météo, blessure, etc....) le temps de pénalité est le temps de la dernière équipe + 3h00.

9.5- Assistance

9.5-1 Médicale

L'organisation met en place une assistance médicale avant, pendant et après la course. Toute assistance extérieure aux moyens mis en place dans le cadre de l'organisation est interdite.

La prise d'oxygène pendant la course ne peut se faire sans avis médical préalable. Celui-ci n'étant donné que par le service médical et qu'à des fins thérapeutiques et non de confort, cette prise d'oxygène entraînera l'immobilisation de l'équipe au minimum pendant 15 minutes à la fin de la prise de l'oxygène et ce jusqu'à nouvel avis médical pour la durée qui sera jugée nécessaire à une reprise de la course en toute sécurité.

9.5-2 Extérieure

Toute assistance extérieure aux moyens mis en place dans le cadre de l'organisation est interdite. Aucun moyen de communication de l'extérieur vers les concurrents n'est autorisé et leurs utilisations entraînent la mise hors classement.

L'utilisation de personnes locales comme guide est interdite (mise hors course) mais l'équipe a le droit de demander des renseignements verbaux aux populations locales.

9.6- Règles générales de conduite

La BOLIVIANA est une course qui se déroule dans un milieu naturel et habité. Les règles et lois du pays traversé doivent être respectées. Les contacts en découlant impliquent une cohabitation entre les populations locales, l'équipe d'organisation, les représentants des médias et les équipes de concurrents. Lorsque l'épreuve empreinte des parcours ouverts à la circulation routière, le règlement de la course s'efface devant les obligations du code de la route.

La règle de respect mutuel est une des valeurs fondamentales de la « BOLIVIANA ».

9.6.1 - Pollution

Toute pollution par des déchets ou autres, et toute dégradation volontaire du milieu naturel, sera sanctionnée par une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

9.6.2 - Comportement

Tout comportement irrespectueux d'un participant est sanctionné par une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

Article 10 : CLASSEMENT

Le classement de l'étape est effectué au temps réel à chaque arrivée d'étape.

Lorsque l'étape est arrêtée et/ou une équipe stoppée (cf. point 8.2), le temps réel d'arrivée de l'équipe est celui de son arrivée au point d'arrêt de l'étape.

Le classement est ensuite modifié par les éventuelles pénalités de temps (cf. barème des pénalités).

Le classement général quotidien est effectué par l'addition des temps des différentes étapes.

Le classement final est établi en fonction du cumul des temps du classement des cinq étapes.

Cas particulier des équipes mixtes: Seules les équipes ayant pris le départ ou terminé l'étape, en formation mixte, seront classés en formation mixte. Cette règle est obligatoire pour toutes les étapes.

Les équipes féminines dont le nombre est inférieur à 3 équipes sont classées dans la catégorie mixte.

En cas d'équipes ex-æquo le jury prendra en compte l'équipe ayant le moins de pénalité.

Article 11 : MEDIAS ET COMMUNICATION

11.1- Marquage

11.1.1 - Conditions générales de marquage

Les supports suivants sont réservés exclusivement à l'organisation afin d'y apposer le logo de « LA BOLIVIANA » et/ou les logos des partenaires de l'épreuve :

- Dossards ou chasuble.
- Plaques de cadre mountain bike.
- Casque.
- Canoë.
- Véhicules et espaces extérieurs.

Les marquages, autres que La BOLIVIANA, sont autorisés sur tous les autres supports non cités. Les contraintes de marquage par support doivent obligatoirement être respectées tout au long de la course et par tous les membres de l'équipe.

Les marquages « La BOLIVIANA » sont fournis par l'organisation. Celle-ci détermine la place laissée aux partenaires de l'organisation et aux partenaires des équipes. Les marquages sponsors équipes sont à la charge des équipes.

11.1.2- Support de marquage

Le dossard et/ou chasuble est fourni par l'organisation et son marquage est réglementé.

Les concurrents doivent porter le dossard pour toutes les activités.

Il est positionné à l'avant pour la course à pied et à l'arrière pour le montain bike.

Le dossard et/ou chasuble doit toujours être porté au-dessus de tout autre vêtement (ex : tee-shirt, chemises, parka, etc.,...) et au-dessus du gilet de sauvetage et/ou du sac à dos.

Aucun marquage n'est réglementé pour les shorts, cuissards, pantalons et chaussures.

11.2- Droit d'image

Chaque participant autorise l'organisation et ses ayants droits (partenaires et médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il apparaît à l'occasion de la BOLIVIANA, et ce quel que soit le support (document promotionnel et/ou publicitaire), le territoire (monde entier) et pour la durée légale (loi française) la plus longue.

Conformément à la loi française informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant enregistrées par l'organisation dans le cadre de la BOLIVIANA. Sauf désaccord de sa part exprimé par écrit auprès de l'organisation, il autorise cette dernière à céder les informations le concernant à des tiers partenaires de l'opération.

Article 12 : RESPONSABILITÉ / ASSURANCES

L'association AVENTUREL agit ou intervient en qualité d'intermédiaire entre, d'une part, les équipes et/ou concurrents et d'autre part, les transporteurs, les hôteliers et en général tous les prestataires de services qui sont responsables de leurs activités propres. Il en résulte notamment que L'association AVENTUREL ne pourra en aucun cas ni sous aucune condition, être tenue responsable de tout accident ou blessure, irrégularité, retard, grève, guerre, problème politique, incendie, intempérie, panne, perte ou vol d'effets personnels et de bagages.

L'association AVENTUREL contracte une assurance Responsabilité Civile Organisateur pour la durée de l'épreuve couvrant les risques liés à l'organisation de la course à raison des dommages causés aux tiers dans le cadre de l'épreuve (RC Association). Cette assurance ne couvre en aucun cas le rapatriement des concurrents malades ou blessés. Il ne s'agit pas non plus d'une assurance individuelle accident au profit des participants.

Chaque concurrent est tenu de contracter une assurance responsabilité civile le couvrant dans le cadre de l'épreuve mais également en cas de rapatriement, décès, accident, maladie, perte ou vol de bagages.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit en cas de défaut de couverture du concurrent résultant d'une méconnaissance par le concurrent de la présente clause.

L'organisateur recommande vivement à chaque concurrent de contracter une assurance annulation à titre personnel. Ce choix reste à la libre appréciation du participant.

REGLEMENT DE L'EPREUVE 2022

Toutes les personnes accréditées s'engagent sur LA BOLIVIANA en pleine connaissance des risques que le déroulement de l'épreuve peut les amener à courir. Ils s'engagent sous leur pleine et entière responsabilité et dégagent par avance l'organisation de toute responsabilité pénale et /ou civile en cas d'accident corporelle ou matériel qui pourrait survenir à l'occasion de LA BOLIVIANA.

La responsabilité de l'organisation ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de vol, perte ou dégradation de tout objet, matériel ou autre.

Toute dégradation, perte ou vol aux matériels mis à la disposition des participants par l'organisation donnera lieu à perception des frais de réparation ou de remplacement des matériels concernées.

Le fait même de s'inscrire à l'épreuve implique que les deux concurrents acceptent les termes de ce règlement. Une décharge de responsabilité sera signée par chacun des deux concurrents.

Article 13 : TARIFS D'INSCRIPTION

Le tarif d'inscription pour 2022 est de :

- inscription avant le 31 aout 2021 : 1900€ par personne (pour les 10 premières équipes)
- inscription équipe n°11 à 25 : 2250€ par personne
- inscription à partir de l'équipe 26 : 2500€ par personne

Le prix d'inscription comprend : votre participation à la BOLIVIANA, 6 nuits d'hôtel en chambre double ou triple, 5 nuits en bivouac (avec tentes, matelas, duvet personnels), les repas en demi-pension (hors périodes dites libres), le transport sur place d'un sac souple de 25 kg et du matériel bivouac, le transport des VTT, l'organisation et la logistique de la course, les ravitaillements durant les étapes, l'assistance médicale, la RC organisateur, le « pack Boliviana » (buff, gobelet souple, tee shirt finisher, etc.), le pack photo de l'évènement, la cérémonie de clôture avec la remise des prix.

Le prix d'inscription ne comprend pas : le transport aérien et les transferts aéroport hôtel, les assurances (rapatriement, individuel accident, annulation), les visites touristiques pendant les périodes dites « libres », les boissons (hors course).

Article 14 : CONDITIONS PARTICULIÈRES - ANNULATION D'ENGAGEMENT.

Tout engagement est ferme et définitif, il ne peut faire l'objet d'un remboursement que pour raisons graves (accident, maladie grave nécessitant une hospitalisation, décès du coureur lui-même, ou un décès atteignant son conjoint ou ses ascendants ou descendants au premier degré dans les jours précédant la manifestation). Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier recommandé afin d'éviter toute contestation.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner les raisons.

14.1 - Conditions de remboursement et d'annulation par une équipe

En cas d'annulation de participation d'une équipe, les conditions suivantes sont applicables :

- Avant le 30 avril 2022 : remboursement de 100% du prix de l'inscription (moins frais de dossier).
- Avant le 31 juillet 2022 : remboursement de 50% du prix de l'inscription.
- Au delà du 31 août 2022 : aucun remboursement ne sera effectué.

Toute annulation sera facturée au minimum d'une somme forfaitaire de 100,00 € par personne.

Ces frais de dossier ne sont pas couverts par une éventuelle assurance frais d'annulation.

14.2 - Annulation de la part de l'organisation :

Elle doit se faire au plus tard 4 semaines avant le départ.

Demeurent réservés les cas de forces majeures, les troubles, les grèves ainsi que d'autres circonstances nous obligeant à renoncer à la réalisation du raid et nous nous réservons le droit d'interrompre ou de modifier l'itinéraire d'un voyage déjà en cours. En cas d'annulation totale de notre part, La totalité des sommes versées sera remboursée moins une somme forfaitaire de 100,00 € par personne.

L'organisation pourra également décider d'annuler et de reporter la 11^{ème} édition de la Boliviana si le minimum de 15 équipes inscrites n'est pas atteint au 31 décembre 2021. La totalité des sommes versées seront alors remboursées. Des demandes en dommages et intérêts sont exclues.

14.3 - Passeport, devises, visas et vaccins

Chaque personne présente sur la BOLIVIANA est seul responsable d'être en possession des documents nécessaires à son voyage en matière de passeport, de visas, de devises et de formalités de police sanitaire ainsi que sur les éventuels vaccins à effectuer. L'organisateur n'a aucune responsabilité lorsqu'un passager ne se conforme pas à ses obligations. S'il manque son vol (Passeport non valable, etc.), il perd tous ses droits de transport et n'a aucun droit à une indemnité ou de remboursement. Vous êtes tenus de reconfirmer votre vol ou un retour 72 heures avant le départ auprès du contact qui vous est donné avec vos documents de voyage, ou à l'aéroport de départ.

Article 15 : DROIT FRANÇAIS APPLICABLE pour les rapports juridiques entre vous et l'association AVENTUREL.